

## **Prison ferme pour violences sur un maire : « ç a servira d'exemple »**

 3 min

**M**arc Petit était le tout le premier maire des Pyrénées-Orientales à être équipé d'un bip anti-agression, après avoir été victime d'une agression avec arme le 3 juillet 2024. Un système visant à le géolocaliser immédiatement en cas de danger et à déclencher l'intervention des forces de l'ordre dont il était toujours muni ce 2 décembre. Tandis que le mis en cause devait répondre de cette affaire devant le tribunal correctionnel de Perpignan.

Le jour des faits, vers 20 h 30, le maire rentre chez lui en voiture dans le village, quand, dans un virage, rue du Grenache, un véhicule BMW est arrêté au milieu de la voie. Marc Petit monte sur le trottoir, avance, et entend soudain un grand coup de klaxon appuyé. Il descend, décline son identité, sort sa carte d'élu et demande au conducteur de bien vouloir déplacer sa voiture afin de ne pas provoquer un accident. Les injures fusent, l'automobiliste sort, bouscule le maire. Des riverains sortent de chez eux, se font aussitôt invectiver par l'intéressé qui manque de s'en prendre physiquement à une dame de 75 ans avant que l'élu et un témoin ne s'interposent.

C'est alors que le prévenu repart à sa voiture et en revient «avec une bombe anti-émeute à gaz lacrymogène avec une gâchette», raconte Marc Petit. «Il me l'a posée sur la tempe en menaçant d'appuyer.» Les gendarmes sont alertés, l'agresseur, le ton toujours plus haut, quitte les lieux dans la précipitation.

### **«Il y a en a marre d'être le défouloir de la population»**

À l'audience, le jeune homme, âgé d'une vingtaine d'années, ne s'est finalement pas déplacé, ni n'a été représenté. Mais les images et les vidéos de l'agression

qui avaient permis de l'identifier et qui ont été diffusées, ont vraisemblablement marqué les esprits. Son casier portant deux mentions du tribunal pour enfants, il a été condamné, suivant les réquisitions du parquet, à une peine de 4 mois de prison ferme non aménageables. Outre une interdiction de séjourner dans les Pyrénées-Orientales et de détenir une arme pendant 3 ans ainsi que l'annulation de son permis de chasse. Enfin, il devra verser 700 euros au titre du préjudice moral au maire de Clairac qui s'était constitué partie civile, via son avocat Me Frédéric Bonnet, aux côtés de l'association des maires de France (AMF) du 66, représentée par Me Delphine Joubes.

«C'est une réponse satisfaisante», réagit Marc Petit. «Je remercie vraiment la justice qui a tapé un grand coup sur la table. Il y a un côté symbolique et cela servira d'exemple pour éviter que ça ne recommence. Car il y en a marre d'être le défouloir de la population. Sincèrement, je n'y croyais pas. Et ça m'encourage à continuer de faire mon travail.»

Laure Moysset

Le mis en cause était appelé à comparaître le 2 décembre 2024 devant le tribunal correctionnel de Perpignan pour violences envers un élu, en l'occurrence à l'encontre de Marc Petit, le 3 juillet dernier.

Laure Moysset

